



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 25/08/2022

DP.22.08.A169

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Saint-Vit – rue Noé et rue du pont de Pouilley - Dossier ALI-22.187

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 14107 en date du 11/08/2022 par laquelle ABCD - St VIT Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AK n° 194**

Adressées à : **rue Noé et rue du pont de Pouilley à Saint-Vit**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 25 août 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

*Lucien + Deljardins*  
*Responsable du Service Topographie*



A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the logo and extends to the left.



# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de SAINT VIT

### Rue du pont de Pouilley - Rue Noé

### Alignement au droit de la parcelle

### Section AK n°194

#### Légende:

-  Limite de l'implantement le cas échéant
-  Alignement du domaine public
-  Application cadastrale
-  Parcelle cadastrale
-  Limite comme par burrage OCE
-  Section cadastrale
-  Impasse de l'implantement réservée
-  Partie à acquérir par la collectivité
-  Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 25 août 2022	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	187-2022	N° de Rue :	82 - 74
Responsable du dossier :	M. BONNET Florian	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23				
Date :		<b>Objet de la modification</b>					

